

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> avril 2009*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Bertschy :**  
**Panneaux FMB pour le stationnement**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'Etat a dénoncé au 1<sup>er</sup> mars 2009 la convention qui le liait à la FMB concernant l'utilisation des panneaux de stationnement pour les dépannages et interventions en cas d'urgence.*

*Depuis novembre 2006, les entreprises pouvaient, grâce à ces panneaux, intervenir auprès de leurs clients sans avoir à subir les méfaits de la politique de stationnement, menée tant par l'Etat que la ville de Genève, qui tend à diminuer sans cesse les places de parking.*

*Du fait même de leur activité, les entreprises actives dans les métiers du bâtiment ont un besoin impérieux d'avoir leurs véhicules à proximité de leurs lieux d'intervention. En outre, le fait de devoir « tourner » afin de trouver une place de stationnement libre induit une perte économique pour l'entreprise et une pollution supplémentaire et inutile pour l'ensemble de la population.*

*La dénonciation unilatérale de la convention s'est faite en raison d'abus trop nombreux selon l'Etat. Personne ne nie l'utilisation parfois excessive des panneaux. Toutefois, est-il judicieux de prêter l'ensemble d'une profession pour quelques brebis galeuses ?*

*On est également en droit de se demander si la méthode et le moment sont particulièrement opportuns. Cette décision abrupte de l'Etat ne laisse aucune place à la négociation afin de trouver une solution comblant les attentes de l'ensemble des partenaires. Enfin, dans une situation économique particulièrement difficile, cette chicane supplémentaire imposée par l'Etat aux entreprises paraît pour le moins peu judicieuse.*

### *D'où ma question au Conseil d'Etat :*

*Peut-il quantifier les abus d'utilisation des panneaux de stationnement FMB pour les dépannages et interventions en cas d'urgence et compte-t-il renégocier une convention pour le stationnement avec la FMB?*

### **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

1. Le Conseil d'Etat saisit l'occasion qui lui est donnée pour rappeler qu'au mois de novembre 2006, et sur proposition de la commission de coordination du contrôle du stationnement (ci-après: la commission), le département des institutions, le département des sports et de la sécurité de la ville de Genève et la Fondation des parkings ont conclu avec la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (ci-après: FMB) une convention visant à accorder certaines facilités de stationnements aux entreprises dont les véhicules effectuent des dépannages et des interventions urgentes.

Cette tolérance était subordonnée au respect des conditions suivantes :

- existence d'une situation d'urgence, à savoir d'un incident technique survenant de manière imprévue et nécessitant une réparation dans des délais brefs;
- utilisation d'un véhicule portant le nom d'une entreprise;
- absence de gêne ou de danger pour les usagers de la chaussée (piétons, cycles ou automobiles);
- apposition bien visible contre le pare-brise d'un panneau de stationnement (ou « ardoise »), avec mention indélébile de la raison sociale de l'entreprise, du numéro d'immatriculation du véhicule, des mots « urgence », « heure d'arrivée » et « adresse du client », du logo de la FMB et de l'écusson genevois.
- indication de l'heure d'arrivée au moyen d'un disque intégré au panneau et mention lisible de l'adresse précise du client au moyen d'un bloc de « post-it », et d'un numéro de téléphone;
- possibilité effective de contacter les dépanneurs au lieu mentionné sur le panneau;
- obligation de quitter les lieux aussitôt après la fin de l'intervention urgente.

L'article 8 précisait enfin que chacune des parties pouvait résilier la convention moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois.

2. Suite à la convention conclue avec la FMB, la commission a été saisie de plusieurs demandes (provenant notamment du syndicat patronal d'entrepreneurs en métallurgie du bâtiment, de l'union genevoise des installateurs électriciens, et de la fondation des services d'aide et de soins à domicile) visant à obtenir les mêmes facilités de stationnement que celles accordées à la FMB en se prévalant du principe de l'égalité de traitement.

3. Afin de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause au sujet des nouvelles demandes, la commission a manifesté le désir de faire un bilan de l'expérience réalisée, eu égard au nombre très important de panneaux (près de 1 500) délivrés par la FMB à près de 300 entreprises différentes.

4. Les contrôles effectués au cours du printemps 2008 par la gendarmerie, les agents de sécurité municipaux et le service du stationnement de la Fondation des parkings ont malheureusement révélé de nombreux abus dans 25% des cas, soit que les utilisateurs des panneaux stationnent bien plus longtemps que ne l'admet un dépannage en urgence (environ 14%), soit qu'ils ne se sont pas du tout acquittés d'une taxe de parage (environ 10,5% d'entre eux), soit qu'ils ont apposé un « ticket retourné » comme s'ils s'étaient acquittés d'une taxe de parage (environ 1,5% d'entre eux).

Il est également ressorti des contrôles que beaucoup de panneaux sauvages étaient utilisés, y compris par des entreprises n'ayant rien à voir avec la FMB.

5. A la lumière de ces constats accablants, la commission, réunie le 14 avril 2008, a proposé, à l'unanimité, de refuser les nouvelles demandes dont elle avait été saisie et de résilier la convention conclue avec la FMB. Son préavis a été formellement approuvé par le département du territoire, le département de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que l'association des communes genevoises.

6. Vu les abus dûment établis, qui ont comme conséquence des effets négatifs sur la progression des transports publics et la fluidité du transport individuel, ainsi que la mise en danger des piétons et des conducteurs des deux roues, le département des institutions n'a pas eu d'autres solutions que de résilier, le 27 août 2008, la convention conclue avec la FMB pour le 28 février 2009, conformément à son article 8, et de refuser les autres demandes, qui auraient impliqué la délivrance de plusieurs centaines de panneaux supplémentaires (sans compter les risques d'abus complémentaires).

7. Pour répondre à la question principale de l'interpellateur, le Conseil d'Etat précise que compte tenu de l'expérience réalisée et en l'absence de base légale formelle, il n'entend pas en l'état renégocier une nouvelle convention avec la FMB, afin de ne pas compromettre la politique du stationnement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler